



**Pour tout savoir
sur la retraite "à la française"
dans le monde entier**

Des solutions d'avenir au quotidien



**Ce guide s'adresse
aux salariés** travaillant hors
de leur pays d'origine **et à leur employeur.**
Ils y trouveront le mode d'emploi de la retraite
complémentaire des expatriés.

Qu'est-ce que la retraite complémentaire ?

En France, durant toute leur vie active, les salariés constituent, avec leurs employeurs, leur retraite.

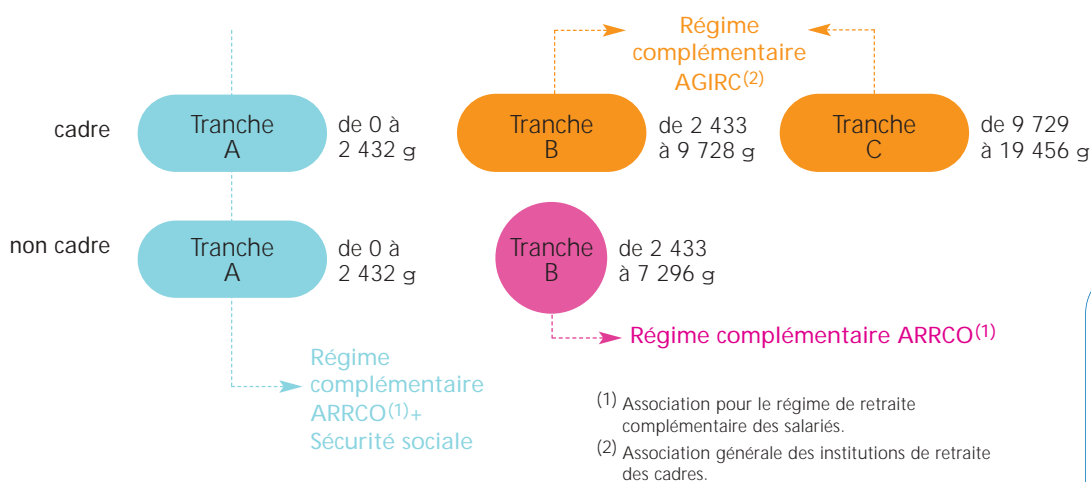
Selon leur catégorie professionnelle, ils cotisent de façon obligatoire auprès d'un régime de base (Sécurité sociale) ainsi qu'auprès des régimes complémentaires,

sur la base de leur salaire brut. Celui-ci est réparti en 3 tranches (A, B et C). Chacune de ces tranches correspond à une ou plusieurs fois un montant mensuel maximum fixé par la Sécurité sociale et appelé "plafond" (2 432 € en 2003).



Les cotisations versées sont converties en points, portés sur le compte individuel de chaque salarié. Au moment de la retraite, ces points, convertis en euros, constituent la pension de retraite.

BASES MENSUELLES DE COTISATIONS EN 2003



Et la retraite complémentaire "à la française" ?

Partir exercer son activité professionnelle à l'étranger peut entraîner une interruption de cotisations aux régimes de retraite français. Cela a pour conséquence de compromettre le montant des droits en fin de carrière.

Pour que les expatriés bénéficient de la même retraite qu'en France, ils doivent s'adresser aux deux institutions spécialistes de l'international, la [CRE](#) et l'[IRCAFEX](#).

La Caisse de Retraite des Expatriés ([CRE](#)) et l'Institution de Retraites des Cadres et Assimilés de France et de l'Extérieur ([IRCAFEX](#)) sont des institutions de droit privé créées dans le cadre de la législation sociale française, fonctionnant avec l'autorisation et sous le contrôle du Ministre chargé de la Sécurité sociale. Elles sont administrées paritairement par les représentants des employeurs et des salariés. La CRE, institution Arrco et l'IRCAFEX, institution Agirc, font donc bénéficier les expatriés de l'intégralité des avantages du système national. Depuis 50 ans, nos deux institutions, qui œuvrent pour la retraite complémentaire des salariés expatriés, sont les seules à proposer en formule individuelle. Elles font partie du Groupe TAITBOUT.

Détaché ou expatrié, quelle différence ?

La protection sociale du salarié travaillant en France est obligatoire : régime de base de la Sécurité sociale et retraites complémentaires Arrco et éventuellement Agirc. Pour l'expatrié, elle devient facultative. Il faut donc un acte volontaire de la part du salarié pour continuer à en bénéficier. Mais doit-on dire "détaché" ou "expatrié" ? Employés parfois indistinctement, ces deux termes désignent pourtant un statut différent.

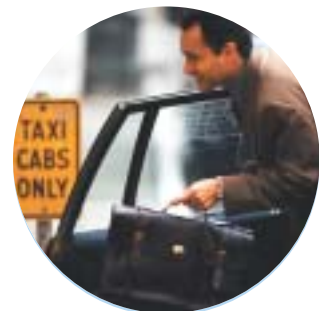
LE SALARIÉ DÉTACHÉ est envoyé hors de France^(*) par un employeur français pour y effectuer une mission de durée variable. Il reste obligatoirement affilié aux divers régimes français et n'a donc aucune démarche particulière à effectuer.

Pour le salarié détaché la protection sociale est maintenue d'office

LE SALARIÉ EXPATRIÉ peut également être envoyé hors de France par une entreprise française ou être directement embauché par une entreprise étrangère, mais il n'a plus de protection sociale française automatique. Son employeur est libre de le maintenir ou non au sein de nos régimes. Le salarié expatrié cotisera auprès du régime local, ce qui ne lui garantit pas toujours le versement d'une retraite le moment venu, ni la prise en compte de sa durée d'expatriation par la Sécurité sociale française. Ainsi en cas de rupture avec notre système, le salarié n'aura pas les mêmes droits au moment de son départ à la retraite. Et en cas de chômage, il ne pourra plus bénéficier de points de retraite acquis gratuitement. Il est donc important de bien connaître son statut avant son départ pour pouvoir faire le nécessaire si besoin est.

Pour le salarié expatrié la protection sociale est facultative

^(*) pour nos régimes, il faut entendre " hors de France métropolitaine et DOM " .



Adhérer à la CFE (Sécurité sociale des Français de l'Étranger), au GARP (assurance chômage), à la CRE et/ou à l'IRCAFEX (retraite complémentaire), c'est choisir de préserver ses droits, c'est se préparer une protection sociale complète. Il est important de ne pas l'oublier avant le départ.



Quelle retraite demain ?

• Tout au long de leur carrière, les salariés obtiennent des points Arrco (cadre et non cadre) et éventuellement des points Agirc (cadre). Au moment de la retraite, le cumul respectif de ces points est multiplié par la valeur correspondante du point Arrco et du point Agirc. Leur montant est versé sous forme d'allocation trimestrielle. Cette allocation peut être augmentée de majorations familiales⁽¹⁾ et éventuellement proposée avant 65 ans avec un coefficient d'anticipation, en cas de carrière

trop courte. Enfin, en cas de décès du salarié cotisant, ses droits acquis sont réversibles⁽¹⁾ au profit de la veuve ou du veuf non remarié(e), de l'ex-conjoint(e) non-remarié(e) ou de l'orphelin de père et de mère.

• La CFE est normalement à la base d'une adhésion aux régimes complémentaires. Les seules exceptions

Avec une adhésion à la CRE et à l'IRCAFEX, les périodes d'acquisition des droits Arrco et /ou Agirc sans rupture avec ceux acquis lors



^(*) Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse, au 01/06/2003.

^(**) Algérie, Andorre, Aurigny, Bénin, Cameroun, Canada, Cap-vert, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, Gabon, Guernesey, Herm, Israël, Jersey, Jethou, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Nouvelle Calédonie, Philippines, Pologne, Polynésie Française, République Tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Togo, Tunisie, Turquie, République Fédérale de la Yougoslavie, au 01/06/2003.

⁽¹⁾ Sous réserve de modification de la réglementation en vigueur.

A qui s'adressent la CRE et l'IRCAFEX ?



Quel rôle pour le mandataire de gestion ?

Désigné par l'expatrié, le mandataire accepte d'assurer la gestion du dossier individuel de ce salarié.

Il reçoit les bordereaux et les états nominatifs trimestriels, informe les institutions CRE et/ou IRCAFEX de toute évolution significative du salaire, d'un changement de fonction ou de la radiation d'un salarié. Il est en charge du versement des cotisations pour le compte de l'expatrié.

La CRE et l'IRCAFEX concernent tous les salariés, quelle que soit leur nationalité (excepté les ressortissants travaillant dans leur pays d'origine), qui ont déjà cotisé auprès de l'AGIRC ou de l'ARRCO, ou qui cotisent à la CFE.

Elles proposent deux types de contrats : l'adhésion individuelle (exclusivité de la CRE et de l'IRCAFEX) et l'adhésion d'entreprise (extension des contrats de retraite métropolitains).

L'adhésion individuelle simple

Le salarié expatrié prend l'initiative de préserver ses droits à la retraite complémentaire et gère individuellement son contrat avec nos institutions.

L'adhésion individuelle avec mandataire de gestion

Le salarié choisit d'adhérer à la CRE - IRCAFEX et son employeur (ou un tiers de son choix) se charge de la gestion de ses cotisations (réception des documents administratifs, règlement des cotisations...).

L'adhésion d'entreprise

L'entreprise française étend la couverture de ses contrats collectifs de retraite métropolitains aux salariés expatriés le souhaitant.



Une fiche détaillée sur chacun de ces contrats est à votre disposition.

Ces trois types d'adhésions bénéficient des avantages de la gestion nominative et trimestrielle des cotisations. Spécifique à la CRE-IRCAFEX, celle-ci permet un suivi détaillé des droits acquis par chaque expatrié, conformément aux exigences de la réglementation européenne des régimes de protection sociale.

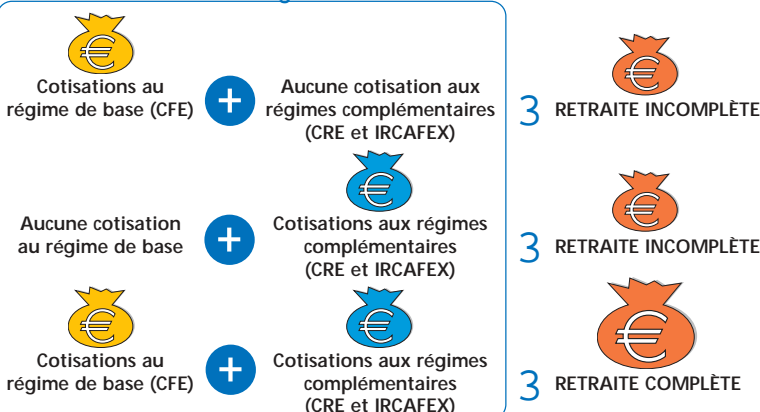


Pour mieux comprendre

En France



À l'étranger



envisageables et qui ne provoquent pas de " trous " de carrière sont celles des expatriations dans un pays :

- membre de l'Espace économique européen(*) dont le régime de base est coordonné avec le régime français
- ou ayant signé une convention bilatérale avec la France en matière de Sécurité sociale(**).

activité professionnelle hors frontières ouvrent aux expatriés lors de leurs périodes de travail salarié en France.

Quand percevoir sa retraite ?

L'âge légal de la retraite en France est 65 ans.

La condition pour en bénéficier est d'avoir cessé toute activité salariée (sauf en cas de retraite progressive).



Elle peut être mise en œuvre :

- **à partir de 60 ans au taux plein**, si certaines conditions sont remplies, notamment de durée et de présence dans les régimes de base⁽¹⁾ et/ou complémentaires français pour les expatriés, d'où l'importance de ne pas interrompre son affiliation en partant à l'étranger,
- **dès 55 ans avec abattement** conformément aux règlements Arrco et Agirc.

(1) Le nombre obligatoire de trimestres de cotisation dans le régime de base est de 158 pour les salariés nés en 1941, 159 pour ceux nés en 1942 et 160 pour les personnes nées en 1943 et après.

Important : ces informations sont communiquées en l'état actuel de la réglementation en vigueur.

Qu'est-ce que l'action sociale ?

Les institutions de retraite complémentaire ont toujours développé, parallèlement aux allocations qu'elles versent, une action à caractère social.

Destinée à l'origine aux retraités, elle a progressivement été étendue aux salariés.

L'action sociale privilégie autant que possible l'écoute, le conseil et l'orientation des personnes en difficulté.

Pour tout renseignement, contactez le service de l'action sociale de la CRE et de l'IRCAFEX.

Notre aide peut également se concrétiser sous forme :

- **d'entraide exceptionnelle** : aide aux veuves et enfants handicapés ou allocation en cas de rapatriement d'urgence,
- **d'aides aux études** : bourses d'études supérieures, bourses d'entretien et d'éducation, places prioritaires à la Cité universitaire internationale de Paris et à l'internat du centre scolaire de Valbonne-Sophia-Antipolis (Alpes-Maritimes),
- **de réalisations collectives** : places dans des établissements médicalisés pour les cotisants malades ou leurs enfants handicapés, résidences de vacances, en métropole.



**AVEZ-VOUS PENSÉ AU REMBOURSEMENT
DE VOS FRAIS MÉDICAUX**

**Avec ASSUR'EXPAT, en complément
de la CFE, les frais de santé sont
remboursés dans le monde entier...**

(ASSUR'EXPAT est proposé par Taitbout Prévoyance, Institution de Prévoyance du Groupe Taitbout).

Pour un conseil personnalisé, contactez la Délégation internationale

4, rue du Colonel Driant
75001 Paris

Tél. : **33 (0)1 44 89 43 41**

Fax : **33 (0)1 44 89 43 98**

e-mail : international@groupe-taitbout.com

www.groupe-taitbout.com

Permanence commune

CFE - CRE/IRCAFEX - GARP

Maison des Français de l'étranger

34, rue La Pérouse

75775 Paris Cedex 16

Tél. 01 43 17 60 24

